

**COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE DE L'ASSOCIATION
OPÉRA ET ORCHESTRE NATIONAL DE MONTPELLIER OCCITANIE**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

Étaient présentes pour la Direction :

Valérie CHEVALIER, Directrice générale
Anne LAFFARGUE, Administratrice générale
Laurence MÉRINON, Responsable Ressources Humaines

Étaient présent.es pour le Comité d'Entreprise :

Éric LEWICKI, membre titulaire, Trésorier
Fathi SENANE, membre titulaire
Frédéric MICHELET, membre suppléant

Étaient excusé.es pour le Comité d'Entreprise :

Agnès BRENGUES, membre titulaire, Secrétaire
Josiane HOUPIEZ, membre titulaire
Sylvie JUNG, membre titulaire
Benoît LEVESQUE, membre titulaire, Secrétaire adjoint
Pascal MARTIN, membre titulaire
Fabienne MASSON, membre titulaire
Julie ARNULFO, membre suppléant
Marie BENOÎT, membre suppléant
Ludovic NICOT, membre suppléant
Céline AIGOUY, membre titulaire, Trésorière adjointe
Laurence ALLALAH, membre titulaire
Charles ALVES DA CRUZ, membre titulaire
Delphine BERTRAND, membre titulaire
Odile BONIN, membre titulaire
Rodolphe BERNARD, membre suppléant
Esther BORTOT, membre suppléant
Claude IRABERRI, membre suppléant
Jean-Charles MASURIER, membre suppléant
Élisabeth TWARDOWSKI, membre suppléant
Véronique PARIZE, membre suppléant

Jean-Paul BIDEAU, représentant syndical FO

Était présent en tant qu'invité :

Gérald TASSOTTI, expert Secafi

ORDRE DU JOUR

1. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DU CSE POUR L'ANNEE 2023.....3

La séance est ouverte à 15 heures 20 sous la présidence de Mme Chevalier.

1. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DU CSE POUR L'ANNEE 2023

M. Tassotti indique que, comme chaque année, il y a deux documents : la plaquette des comptes et le rapport de gestion. Concernant la plaquette, il va présenter le bilan et les documents annexes. Le compte de résultat sera présenté dans le rapport de gestion, car il est beaucoup plus lisible ainsi.

Le sommaire de la plaquette des comptes contient toujours les mêmes éléments : l'attestation de l'expert-comptable, les chiffres clés de l'exercice, le bilan, les deux comptes de résultat et les annexes dont 2 tableaux spécifiques aux comptes du CSE, le tableau des ressources du comité et les transactions significatives de l'exercice.

Comme chaque année, l'attestation indique qu'il n'y a rien de particulier à signaler sur les documents préparés par le trésorier, autant sur le fond que sur la forme, et l'expert-comptable du cabinet a donc pu signer l'attestation sans aucune réserve.

L'attestation mentionne plusieurs chiffres, le total du bilan, de 141 936 €, le total des ressources annuelles de 159 554 €, constituées principalement par les subventions accordées par l'employeur, les deux résultats de l'année, à savoir un léger excédent sur le fonctionnement ou attributions économiques et professionnelles de 1 207 €, et une insuffisance de 11 641 € sur les activités sociales et culturelles. Monsieur Tassotti renvoie les membres de l'instance aux échanges menés à plusieurs reprises sur le sujet.

Mme Laffargue confirme avoir déjà été prévenue.

Monsieur Tassotti ajoute qu'au niveau des chiffres clés, les subventions s'élèvent à 133 406 € pour les activités sociales et culturelles et, pour le fonctionnement ou attributions économiques et professionnelles, à 21 345 €. Malgré un résultat négatif de 11 640 €, le fonds de réserve demeure très confortable puisqu'il s'élève à 91 560 € à fin 2023. Celui du fonctionnement s'établit à 45 984 €. Le total des fonds disponibles sur les comptes bancaires s'élève à 80 751 €.

Le bilan présente en premier lieu les éléments durables, correspondant aux matériels et à l'actif immobilisé, puis les éléments plus à court terme, c'est-à-dire les stocks, les créances, les disponibilités et le compte de régularisation actif. Les colonnes correspondent respectivement aux montants bruts, aux amortissements ou dépréciations pratiqué(e)s sur ces matériels. Le total net s'élève à 7 100 € et concerne uniquement les prêts accordés aux salariés, qui sont remboursés suivant de multiples échéances. La valeur du matériel est nulle, car ils sont totalement amortis.

Dans l'actif circulant, on retrouve les stocks, de 9 300 €, les créances, à savoir les autres créances de 40 423 €, les disponibilités de 80 751 €, et les charges constatées d'avance de 4 361 €.

Il convient de signaler qu'au niveau de l'actif immobilisé, des prêts ont été accordés pour un montant de 7 200 € et des remboursements de 4 550 € ont été encaissés. Il n'y a pas eu d'acquisition d'immobilisations ni de constatation d'amortissements puisque le matériel était déjà amorti.

S'agissant des autres créances, le solde des subventions à percevoir sur les deux budgets à fin 2023 s'élève à 40 423 €, soit 34 459 € pour les activités sociales et culturelles, et 5 514 € pour le fonctionnement, auxquels s'ajoute une échéance de prêts encaissée en janvier au titre du mois de décembre de 450 €.

L'actif net s'élève au total à 141 936 €.

Au passif, les éléments durables sont constitués par les fonds propres qui doivent être différenciés pour les 2 budgets. Ils s'élèvent à 45 984 € pour le fonctionnement, à savoir 44 776 € au 1^{er} janvier qui viennent renforcer les 1 207 € dégagés cette année. Pour les activités sociales et culturelles, la situation est inverse puisque le résultat de l'année, moins 11 640 €, est prélevé sur le fonds de réserve, de 103 200 € au 1^{er} janvier. Il restera toutefois 91 560 €.

Au total, les fonds propres s'élèvent à 137 544 €.

Les dettes représentent 4 392 € et concernent les dettes fournisseurs et une dette de 50 € auprès d'un bénéficiaire.

M. Lewicki précise que la dette de 50 € concerne la participation sport d'un salarié qui n'avait pas de compte en France et a rendu le chèque pour demander un virement à l'étranger.

Monsieur Tassotti confirme que le détail des charges à payer concerne cette dette de 50 €, les cours de Qi gong pour 420 €, les honoraires de l'expert-comptable pour 3 352 €, une facture d'Équation pour

la rédaction du procès-verbal du CSE du 20 décembre 2023 de 555 € et la Spedidam pour 16 € concernant l'événement de Noël.

Les charges constatées d'avance concernent principalement le 1^{er} trimestre, avec UFD Consulting, l'assurance Macif, le site Internet pour la fraction entre 1^{er} janvier et le 30 novembre, et les cours de Pilates dont l'abonnement court jusqu'au 30 mai.

Mme Chevalier souhaite des précisions concernant le site Internet.

M. Lewicki explique qu'il s'agit du dispositif d'achat de billetterie en ligne sachant que Cap Privilèges a été racheté. Une subvention de 120 € par an est prévue pour chaque personne et il est possible d'acheter des billets à 50 % du tarif.

Mme Laffargue demande s'il s'agit de l'année civile.

M. Lewicki le confirme.

M. Senane indique que la formule Cap Avantages était plus intéressante. Le montant de 120 € est trop faible.

M. Lewicki précise que ce montant a été défini par le CSE, qui réfléchira à une éventuelle augmentation. L'avantage est qu'il est possible d'avoir accès à des parcs d'attractions et des musées, par exemple.

M. Senane souhaiterait un bilan à la fin de l'année.

Mme Mérimon suggère que Mme Brengues diffuse une communication sur ce sujet.

M. Senane a constaté qu'il n'est toujours pas possible d'utiliser l'application, car une autorisation est nécessaire.

M. Lewicki fera le nécessaire.

Monsieur Tassotti présente ensuite quelques documents complémentaires, notamment le tableau des ressources annuelles. Il rappelle la suppression du critère d'ancienneté concernant l'ouverture des avantages du CSE pour les salariés à la suite d'une décision de la Cour de cassation supprimant la tolérance de l'URSSAF.

Mme Laffargue suppose que cette suppression fait suite à une décision de l'URSSAF.

Monsieur Tassotti précise que ce n'est pas le cas. Son cabinet attend la position de l'URSSAF. Des contrôles sont en cours et, pour le moment, aucune rétroactivité n'est appliquée. Une autre question se pose, celle des droits des salariés qui pourraient réclamer *a posteriori* le bénéfice des activités sociales et culturelles. Dès que des informations plus précises auront été obtenues, elles seront transmises au CSE.

Mme Laffargue en déduit que des salariés qui sont partis pourraient réclamer le bénéfice des activités sociales et culturelles.

Monsieur Tassotti signale qu'il y aura forcément une notion de délai administratif, comme c'était le cas pour les chèques cadeaux par exemple. Il ne dépassera pas un mois au maximum.

M. Lewicki rappelle qu'auparavant, le type de contrat, CDD ou CDI, était le critère d'attribution. À partir du moment où bon nombre d'intermittents sont en CDI et ont des revenus bas, on devrait leur attribuer à tous 440 € de Chèques-Vacances. Sans critère d'ancienneté, la nature du contrat n'entre plus en ligne de compte.

Monsieur Tassotti ajoute que la conséquence est que les ressources des activités sociales et culturelles seront réparties entre un plus grand nombre de bénéficiaires.

M. Senane en déduit qu'un CDD d'un jour ouvre les droits.

M. Lewicki rappelle que les Chèques-Vacances sont distribués en proportion inverse du salaire.

Mme Laffargue suppose que la Cour de cassation n'a supprimé que le critère d'ancienneté.

M. Lewicki rappelle que le délai était le critère de base.

Mme Mérimon propose de rapporter le salaire hebdomadaire sur l'année.

Monsieur Tassotti signale que les temps partiels et les stagiaires ont les mêmes droits que les salariés à temps plein.

Mme Laffargue suppose qu'il s'agit des stagiaires rémunérés.

Monsieur Tassotti indique qu'il n'y a pas de distinction entre les stagiaires rémunérés et les stagiaires non rémunérés.

Mme Chevalier rappelle que l'Opéra accueille des stagiaires des classes de 3^{ème} et de seconde.

Monsieur Tassotti convient que les stagiaires qui restent une semaine ne sont pas concernés. Quoi qu'il en soit, les questions qui se posent sont nombreuses et le Service juridique du cabinet va prendre position sur certains aspects pratiques. Il faut d'ores et déjà supprimer le critère d'ancienneté.

Le tableau des ressources mentionne les subventions de l'année, de 21 345 € et 133 407 €, le

remboursement de la prime d'assurance de 503 € et la participation des salariés aux activités à hauteur de 4 299 €, soit un total de 159 554 €.

Dans le tableau relatif aux transactions financières, les transactions les plus importantes concernant les prestataires habituels, à savoir Glady pour les bons d'achat, ANCV pour les Chèques-Vacances, Paillote Bambou en 2023 pour un événement, CAP pour les loisirs billetterie, Équation pour la rédaction des PV, Lexem pour l'assistance juridique et l'expert-comptable pour les comptes.

Le rapport de gestion comporte une présentation de l'organisation puis de l'utilisation des deux budgets qui correspond au compte de résultat de la plaquette, les engagements en cours, les transactions significatives et l'attestation.

Au niveau de l'organisation interne, le CSE est doté par l'employeur de deux budgets distincts alimentés d'une part par 0,2 % de la masse salariale pour financer le fonctionnement et les attributions économiques et professionnelles, et par 1,25 % de la masse salariale pour développer les activités sociales et culturelles.

Il y a 28 élus mais 12 titulaires et 10 suppléants en 2023 suite à des démissions, ainsi qu'un représentant syndical. Le comité n'a pas d'employé. S'agissant des commissions, seule la CSSCT, qui est obligatoire, est constituée et comporte 4 membres. Il y a 3 représentants de proximité.

L'organigramme mentionne la Présidente, Mme Chevalier, le Secrétaire adjoint, M. Levesque, la Trésorière adjointe, Mme Aigouy, la Secrétaire, Mme Brengues, le Trésorier, M. Lewicki. Conformément à la législation, une personne a été désignée comme référente en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Il s'agit de Mme Parize.

Pour ce qui concerne l'utilisation du budget des activités sociales et culturelles, les trois 1^{ères} colonnes du tableau concernent l'exercice 2023 avec, respectivement, les charges et les dépenses engagées, la participation des salariés, la contribution nette du comité, ainsi qu'un rappel de la contribution nette de l'exercice 2022 et deux colonnes présentant la variation en pourcentage et en montant par rapport à l'exercice 2022.

S'agissant de la contribution, on retrouve la subvention de 133 406 €, qui a été réduite de 9 406 €, probablement en raison de la variation de la masse salariale et des effectifs. La contribution nette globale pour l'année est de 145 047 € et est en augmentation de 9 207 €. La baisse de la subvention et l'augmentation de la contribution nette expliquent le résultat de cette année, qui est passé d'un excédent de 6 992 € à une insuffisance de 11 640 €.

Différentes actions ont été mises en œuvre dans le cadre des activités sociales, notamment l'événement Noël, qui est important chaque année, sous la forme d'un versement de chèques cadeaux adultes et enfants pour un montant de 42 998 €, pratiquement équivalent à celui de l'année dernière. Des chèques vacances ont été versés à hauteur de 45 651 € et des chèques ont également été versés à l'occasion de la rentrée scolaire pour 12 663 €. Au niveau sports, loisirs et culture, la participation aux activités sportives et les remboursements d'abonnements s'élèvent à 10 037 €, des chèques culture ont été versés pour 13 563 € et l'accès à la billetterie s'élève à 5 635 €.

Concernant les événements, M. Lewicki mentionne la soirée à la paillote Bambou et l'arbre de Noël.

Monsieur Tassotti ajoute que la contribution nette totale s'établit à 18 284 €.

Par ailleurs, des bons d'achat sont versés à l'occasion d'événements familiaux, naissances, mariages, PACS et retraites, à hauteur de 1 632 € en 2023.

Les autres charges correspondent aux services bancaires, et à la redevance pour le logiciel (abonnement Cap Privilège) de 3 090 €. Les autres produits concernent le remboursement de l'assurance puisqu'il n'y a pas eu de remboursement de Tickets-restaurant. Il convient de préciser si la version papier est toujours utilisée.

Mme Laffargue indique que les Tickets-restaurant sont dématérialisés.

Monsieur Tassotti a encore constaté des remboursements au titre de 2022.

Mme Laffargue indique qu'en général, le remboursement est demandé en mars.

Monsieur Tassotti signale que le résultat négatif de 11 640 € s'explique par l'augmentation significative

de la contribution du comité aux différentes activités.

Il est à noter que l'événement de Noël représente 30 % de la contribution, pratiquement l'équivalent des Chèques-Vacances. Viennent ensuite le volet sport, loisirs et culture à 15 %, la rentrée scolaire à 9 % et les événements à 13 %. La contribution à l'événement de Noël est stable, la contribution aux Chèques-Vacances est en légère réduction, et la contribution à la rentrée scolaire, au volet sport, loisirs, culture et aux événements est en augmentation.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, on retrouve la subvention à hauteur de 21 345 €, en réduction de 1 508 €. La contribution nette de l'année est de 20 138 € et le résultat correspond à la différence, soit 1 207 €, et est en baisse de 963 € par rapport à l'année précédente.

Pour les activités expertise et mission économique, la contribution nette s'élève à 15 188 € et est en hausse de 1 776 €, principalement sur les honoraires d'avocat. Les autres postes sont stables.

M. Lewicki signale que les frais d'avocat s'échelonnaient auparavant de juillet à juin mais en 2023, la facturation est passée de janvier à décembre.

Monsieur Tassotti indique que le reliquat des 6 mois de l'année dernière s'ajoute à la facture pour l'année.

M. Lewicki précise que la facturation de l'année 2022 s'est arrêtée en juillet et n'a pas pris en compte la fin de l'année. Le total est plus important, car il tient compte de la facture pour les 12 mois de 2023.

Monsieur Tassotti indique que les autres frais concernent les fournitures de bureau, les fournitures d'entretien, la location du copieur, les primes d'assurance, les frais de déplacement et de restauration, les services bancaires et des charges diverses. Le montant total est pratiquement équivalent à celui de l'année dernière. La contribution nette totale s'établit à 20 138 € et l'excédent à 1 207 €.

Au niveau de la répartition des contributions, les activités d'expertise et les missions économiques représentent 75 % et les autres frais 20 %.

Par rapport à l'année dernière, les activités d'expertise et les missions économiques sont en augmentation et les autres postes sont stables. Il convient de signaler l'absence de formation des élus cette année.

La description du patrimoine a déjà été évoquée dans le bilan.

Les deux comptes bancaires avoisinent chacun 40 000 €. Il y a très peu de dettes et très peu d'encaissements hors des subventions.

Les engagements en cours n'appellent pas de remarques particulières et les autres éléments ont déjà été mentionnés.

M. Lewicki propose de procéder au vote concernant l'approbation des comptes et dénombre 3 votants : M. Lewicki, M. Senane et M. Michelet.

Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

M. Lewicki propose de laisser le solde du fonctionnement sur le compte fonctionnement et dénombre 3 votants : M. Lewicki, M. Senane et M. Michelet.

Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

M. Lewicki propose de prélever 11 640 € sur le fonds de réserve du budget des activités sociales et culturelles et dénombre 3 votants : M. Lewicki, M. Senane et M. Michelet.

Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 15 heures 50.